



Saint-Germain  
lès-Corbeil

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°24-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 16 mai 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 16 mai 2023</p>	<p><b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme CARRIOL Pauline, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 23 mai 2023 au 23 juin 2023</p>	<p><b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> M. RANCHER Jacques ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme LALANNE Bernadette ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 23</p>	<p><b>ABSENTS :</b> M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien M. DAL ZOTTO Alain</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme COURTINE Bénédicte</p>
<p><b>OBJET : Déclassement de la parcelle cadastrée AI n° 141 et constat de sa désaffectation</b></p>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L ?2141-1,  
**VU** le permis de construire valant division parcellaire n° PC 091 553 97 M 1006 délivré en date du 07 novembre 1997, pour l'édification de 55 habitations, d'équipements techniques et d'une aire de jeux, sur un terrain intitulé « Le Parc de Mauperthuis »,  
**VU** le Cahier des Charges du lotissement « Le Parc de Mauperthuis » approuvé le 15 décembre 1998,  
**VU** le courrier du 09 octobre 2001 du Président de l'ASL « Le Parc de Mauperthuis » sollicitant le classement des voiries, des éléments techniques, de l'aire de jeux et des espaces verts dans le domaine public communal,  
**VU** la délibération en date du 22 octobre 2001 autorisant la rétrocession des voiries, des éléments techniques, de l'aire de jeux à la commune au franc symbolique,  
**VU** la délibération en date du 20 janvier 2003 portant classement des voiries, réseaux divers et de l'aire de jeux dans le domaine public communal, à l'exception des espaces verts,

Délibération 4/5- feuillet 1/2

**VU** l'arrêté n°67-2018 du 03 septembre 2018 portant fermeture temporaire de l'aire de jeux située Rue René Henri Leduc,  
**VU** le PV de l'Assemblée Générales du 24 janvier 2019 de l'ASL « Le Parc de Mauperthuis » indiquant une opposition majoritaire à la réouverture de l'aire de jeux,  
**VU** le procès-verbal de constatation n° 2023-05-47 rédigé par la police municipale de Saint Germain-Lès-Corbeil en date du 12 mai 2023, et constatant que la parcelle cadastrée AI n° 141 est rendue inaccessible au public par la pose d'une clôture et impraticable,

**CONSIDÉRANT** que ladite parcelle supporte des équipements type « jeux pour enfants » qui ne sont plus respectueux des normes d'utilisation en vigueur en termes de solidité et de sécurité,  
**CONSIDÉRANT** que la remise aux normes de sécurité et d'accessibilité de ces équipements représenteraient un coût financier important pour la collectivité et non budgété,  
**CONSIDÉRANT** que la majorité des colotis ne souhaitent pas la réouverture au public de cet espace qui, par le passé, a apporté des nuisances sonores et la multiplication d'incivilités aux résidents du lotissement,  
**CONSIDÉRANT** que cette parcelle devient une charge financière pour la collectivité,  
**CONSIDÉRANT** que le déclassement de cette parcelle est possible dès lors qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AI n°141 située Rue René Henri Leduc, initialement utilisée comme aire de jeux,

**DÉCIDE** par suite de la constatation de sa désaffectation, du déclassement de la parcelle cadastrée AI n°141 du Domaine Public Communal pour la faire entrer dans le Domaine Privé Communal,

**AUTORISE** le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive  
de Grand Paris Sud,



Le secrétaire de séance